

de la largeur, du courant et de la profondeur de ces cours d'eau, et s'ils sont propres à la navigation des canots, etc. ; de l'apparence des terres et du bois sur les rives et autour des lacs que vous pourrez traverser ; si les lacs sont considérables constatez-en l'étendue par des intersections et la configuration des bords par des esquisses : et finalement donnez dans vos remarques toutes les informations que vous croirez pouvoir être de nature à donner une connaissance exacte du pays que vous aurez à traverser.

De toutes ces opérations vous transmettez à ce bureau un rapport complet et détaillé, embrassant toutes les informations générales que vous aurez recueillies dans le cours de l'arpentage, mentionnant les facilités que la ligne tracée offre pour des établissements, désignant aussi ou suggérant l'endroit où le chemin peut être ouvert avec le plus d'avantages, et faisant connaître l'état dans lequel se trouve le bois, s'il paraît en avoir beaucoup été coupé ou les endroits où l'on en a beaucoup coupé, et toutes les informations ou suggestions que vous pourrez croire utiles au gouvernement.

Le rapport sera accompagné d'un plan sur une échelle de 40 chaînes au pouce, indiquant en même temps la ligne d'exploration et la ligne du tracé. La section de la Grande Décharge et la ligne tirée vers l'Est pourront être esquissées sur une feuille à part, et vous y marquerez les pôteaux de milles, tels qu'exigés, avec leurs numéros,—ainsi que les côteaux, les rivières, les lacs, les marais et les établissements traversés, les noms des cultivateurs et le nombre d'arpents défrichés, donnant le nom des rivières ou des lacs que ce soit en langue française ou sauvage.

Pour le temps que vous serez employé à ce service, il vous sera alloué 20s. par jour et 1s. 6d. pour rations ; votre parti d'arpentage sera composé de dix personnes, outre vous-même et l'explorateur, (et un guide pour vous accompagner) agissant sous vos ordres ; sur ce nombre deux tout au plus pourront être employés au service de l'exploration. Il sera alloué à l'assistant 10s. par jour et 1s. 6d. pour des rations. A votre principal porte-chaîne, 5s. par jour. Aux bûcherons 3s. et aux journaliers 2s. 6d. par jour chaque—avec une allouance journalière de 1s. 6d. pour rations, et il leur sera alloué un temps raisonnable pour se rendre aux champs d'opérations et pour en revenir.

Vo
que v
pour
en d
deva
forme
du co
Vos m
devro
Et
paie
termi
Do
à Mo

Copie
in
ju

Mo
l'asse
28 du
son a
cette
en dr
confo
trans
verne
ques
vueg